ANNEXE 22
Règlement des Coupes « Défisports+ » U15, U17, U19

ARTICLE 1 PARTICIPATION

Le District Côte d'Opale de Football confie à sa Commission des Jeunes, Section compétitions à 11, l'organisation de coupes de District « Défisports + », et ce, chaque saison. Celles-ci sont dotées de récompenses qui restent acquises aux équipes, sauf en cas de litiges.

Une coupe (ou plusieurs suivant l'offre des sponsors) est organisée pour chacune des catégories suivantes : U15, U17, U19.

Elles sont ouvertes aux équipes engagées dans un championnat du District, en Coupe U15 peuvent s'inscrire les équipes U15 et U14. En coupe U17 peuvent s'inscrire les équipes U17 et U16.

Les équipes engagées en Coupe Gambardella, ne sont reprises en Coupe du District de leur catégorie, que si leur élimination dans la coupe précitée intervient lors des 3 premiers tours de celle~~s~~-ci, et qu'elles sont engagées dans la Coupe du District correspondante. Pour être repris en coupe de District inférieure, il faut y être engagé et que l'élimination de l'équipe arrive lors des trois premiers tours disputés dans la coupe supérieure.

La Section gère également les tours de la Coupe Gambardella qui lui sont confiés par la Ligue.

Une équipe forfait en Coupe Gambardella ne sera pas reprise en Coupe de District de sa catégorie si elle y est inscrite.

ARTICLE 2 ENGAGEMENT

Les engagements sont facultatifs. Le refus/validation s'effectue par Footclubs pour le 20 août, dernier délai, les droits d'engagements seront imputés sur le compte « club » du District chaque saison par le Comité Directeur, barème financier (Annexe 6).

Une équipe désirant s'engager après le 20 août, et dont l'engagement serait retenu, verra celui-ci doublé. Aucun remboursement ne sera accordé si non-participation à une ou plusieurs coupes sauf si cette non-participation est due à l'impossibilité pour l'équipe à redescendre en coupe de District de par son parcours en Coupe Gambardella. Le remboursement interviendra après demande écrite du club auprès de la Direction du District et ce avant le 30 juin de la saison concernée.

ARTICLE 3 DEROULEMENT

Les coupes se disputent en match simple. En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but en application de la Loi XIV des lois du jeu.

Si l'épreuve de tirs au but ne pouvait se dérouler ou être menée à son terme, le club visiteur serait qualifié.

Lors de la finale, si égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé aux tirs au but en application de la Loi XIV des lois du jeu.

ARTICLE 4 TERRAIN

La rencontre se dispute sur le terrain du club premier nommé, aux horaires fixés par la Section. Des dérogations peuvent être accordées par la Section, en respectant la procédure fixée à l'Article 92 des Règlements Généraux du District (les dérogations annuelles accordées pour les matchs de championnat ne sont pas valables pour les matchs de coupe).

En cas de remise de match, ou d'arrêt de match, pour cause de terrain impraticable ou autre, le lieu de la rencontre sera inversé pour la rencontre suivante.

En cas d'arrêté municipal déposé avant le vendredi 12 heures (ou avant la veille du match à 12 heures pour les matchs en semaine), et si celui-ci est accepté, la Section peut inverser la rencontre.

En cas de nécessité, la Section se réserve le droit de faire jouer des rencontres en semaine. Dans ce cas, aucune indemnité de nocturne ne sera allouée aux arbitres.

ARTICLE 5 FORFAIT

Toute équipe déclarée forfait acquittera une amende fixée au barème financier (Annexe 6).

Celle-ci sera doublée à partir des quarts de finale.

Une équipe, forfait lors de la finale, entraînera l'exclusion de ce club des coupes de District de cette catégorie pour la saison suivante.

Pour les matchs disputés en semaine, l'amende en cas de forfait sera égale à la moitié de celle appliquée lors des matchs du week-end sauf si dérogation suite à accord des clubs.

Une équipe qui est déclarée forfait en Coupe Gambardella ne sera pas reprise pour les Coupes de District de sa catégorie.
Une équipe déclarée forfait général en championnat, est automatiquement retirée des Coupes de District.
Une équipe qui est déclarée forfait dans une coupe, ne sera pas reprise dans une coupe inférieure de sa catégorie (même si le forfait est enregistré dans les tours gérés par la Ligue Hauts de France).

ARTICLE 6 BALLON
Le club visité fournit les ballons. Pour les finales, chaque équipe en présence fournit un ballon à l'arbitre. Le club organisateur fournira les ballons nécessaires au bon déroulement du match.

ARTICLE 7 MAILLOTS
Les équipes doivent se présenter dans les couleurs indiquées sur le site du District. Si les 2 équipes ont les mêmes couleurs, ou sont très proches, l'équipe visitée doit changer d'équipement. Sur terrain neutre c'est le club le plus proche (via michelin.fr, distance la plus courte) qui changera de tenue, se rapporter également à l'Article 105-1 des présents Règlements Généraux

ARTICLE 8 QUALIFICATION ET LICENCE
Les conditions de qualifications des joueurs sont celles qui régissent cette équipe dans son championnat, en particulier pour la participation des mutés.

ARTICLE 9 ARBITRAGE
Les arbitres centraux sont désignés par la Commission des Arbitres du District.
Les clubs recevants ont la charge du défraiement des arbitres jusqu'aux ½ finales. Le District prendra en charge le défraiement du trio arbitral et du délégué pour la finale.
En aucun cas l'absence de l'arbitre ne peut entraîner la remise du match. Dans ce cas se conformer à l'Article 6 de l'Annexe 10 des Règlements Généraux du District.
Les clubs ont la possibilité de solliciter deux assistants à leur charge au moins cinq jours avant la rencontre.

ARTICLE 10 DISCIPLINE
Les cas de discipline seront de la compétence de la Commission de Discipline.

ARTICLE 11 FEUILLE D'ARBITRAGE
A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée dans Footclubs dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI et dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les matchs de semaine.
La FMI est transmise par le club recevant avant le dimanche 20H00 ou pour les matchs en semaine avant le lendemain 12H00.
Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.
Tout club refusant l'utilisation ou provoquant la non-utilisation de la F.M.I. aura match perdu par pénalité et ce quel que soit le résultat sur le terrain.
Les réserves ou réclamations, pour être recevables, doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux.

ARTICLE 12 FRAIS DE DEPLACEMENT
Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté ....

ARTICLE 13 RESERVE -APPEL
Les réserves ou réclamations sont soumises à la Section Compétitions à 11 qui juge en premier ressort.
Les clubs peuvent en faire appel devant la Commission d'Appel du District, conformément aux Articles 149 et 152 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 14 DELEGUE
Pour les finales, le District désigne un délégué, qui procédera à la remise des récompenses, néanmoins chaque club finaliste présentera un délégué de terrain.
Les clubs ont la possibilité de demander un délégué pour les tours précédents au moins cinq jours avant la date du match et les frais occasionnés seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 15 RECOMPENSES

Les clubs qui s'engagent en coupe du District, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par d'éventuels sponsors si le cas se présente.

ARTICLE 16

Les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la Section Compétitions à 11 en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District.